

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> février 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	15	00			
<b>ÉLUS</b>		26				<b>CONVOCAATION</b>	25-01-2024
<b>PRÉSENTS MAXI</b>		20				<b>RÉUNION</b>	01-02-2024
<b>MANDANTS</b>		4				<b>AFFICHAGE</b>	02-02-2024
<b>ABSENTS</b>		2				<b>TRANSMISSION</b>	07-02-2024
<b>APTES A VOTER</b>		24				<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X		Bruno HERNOT
	MANIS Cécile	Conseillère			X		Brigitte GUINARD
ROUXEL Benoit	CMD5		X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère			X		Philippe MONNIER	
MORIN Yannick	Conseiller			X		Maryvonne CHALVEZ	
<b>MINORITÉ</b>	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>			<b>20</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	

## **15 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste non permanent au service urbanisme :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose ainsi de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :  
La décongestion du service urbanisme relative à l'augmentation des dépôts de dossiers ainsi que la numérisation progressive des procédures pour une durée de 26 mois soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu : C'est-à-dire la décongestion et la numérisation du service urbanisme.  
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'instructeur urbanisme à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.  
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'urbanisme.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent au service urbanisme.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE

